

**SENAT DE BELGIQUE.**

**Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 14,100 fr.**

*(Voir les n° 319 et 321 de la Chambre des Représentants.)*

**LEOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Un crédit supplémentaire de quatorze mille cent francs (14,100 francs) est ajouté au Budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1849, à l'effet de pourvoir aux dépenses du Conseil des mines.

**ART. 2.**

Par suite de ce crédit, les dépenses du Conseil des mines sont libellées de la manière suivante au Budget de l'exercice 1849 :

**CHAPITRE V.**

ART. 66. Personnel du conseil des mines. . . . .	fr.	59,500	»
— 66 <sup>a</sup> . Frais de déplacement. . . . .		600	»
— 66 <sup>b</sup> . Matériel. . . . .		2,000	»

**ART. 3.**

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1849.

**ART. 4.**

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.  
Bruxelles, le 5 juillet 1849.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé)* VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*  
*(Signés)* CH. DE LUESEMANS.  
ALP. VANDENPEREBOOM.